



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Effectif du Conseil Municipal</b>	<b>33</b>
<b>Conseillers en exercice</b>	<b>33</b>
<b>Qui ont pris part à la délibération</b>	<b>33</b>

SEANCE DU  
29 AVRIL 2026

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le vingt-trois avril deux mille vingt-six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS : Monsieur Philippe RAZEYRE, Madame Valérie LOUBEYRE, Monsieur Jérémy CROIZON, Madame Diane JADAS, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Madame Caroline DE SAINT REMY, Monsieur Guillaume HENRY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Monsieur Raul TRUJILLO, Monsieur Axel COSTANSO-BITZ, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCI, Madame Julie BORTELS VIRGONA, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Rémy ROCCHIA, Monsieur Jean-Jacques DECORDE, Madame Sylvie BOUDOU, Monsieur Alain ARIA, Madame Hélène ALLIETTA, Monsieur Fabrice MATTEI, Madame Marie GED, Monsieur Dominique MEYER**

**REPRESENTES : Monsieur Justin DUBOIS à Monsieur Pierre GIVONE, Madame Khadija KHASSIME à Madame Christelle PAGE, Madame Claire BLANC à Madame Sylvie BOUDOU, Madame Karen LECHALIER à Monsieur Alain ARIA**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Rémy ROCCHIA**

<b>DELIBERATION N° 2026-042</b>	<b>Institutions</b>  <b>Commision Culture, jeunesse et Vie associative – Institution et désignation des membres</b>
-------------------------------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 :

VU la délibération n° 2026-040 approuvant le règlement intérieur de

Envoyé en préfecture le 06/05/2026  
Reçu en préfecture le 06/05/2026  
Publié le  
ID : 013-211300504-20260429-DB\_2026\_042-DE

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par délibération précédente, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de l'assemblée qui prévoit la création d'une commission Culture, Jeunesse et Vie associative permanente composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les désignations doivent se faire au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir, hormis les dispositions législatives ou règlementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

### Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **INSTITUE** une commission Culture, Jeunesse et Vie associative pour la durée du mandat, présidée par Monsieur le Maire et composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants
- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation des membres de la commission Culture, Jeunesse et Vie associative
- **DESIGNE** les membres de cette commission comme suit :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Kristel SODANO	Mme Cathy KHASSIME
M. Sébastien KNOCKAERT	Mme Christelle GIRBE
Mme Diane JADAS	Mme Basma LAMOUCHE
Mme Sylvie BOUDOU	Mme Claire BLANC
Mme Marie GED	Mme Hélène ALLIETTA

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**Le Secrétaire de Séance**

Rémy ROCCHIA



**Le Maire de Lambesc,**

Philippe RAZEYRE

